



Partenariat dans le respect des principes fondateurs des AMAP saison 2022

Entre le Producteur : **Pains**

Bruno et Katia FLEURY

Ferme de Fontenelle

53, Rue Sainte Hélène

77320 Saint Mars Vieux Maisons

Tél. : 01 64 01 91 37 / Mail : bioferme.fleury@orange.fr

Et

l'Adhérent de « L'Olivier Augers en Brie » :

Mme / M. : _____

Objet et durée :

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent pour l'approvisionnement tous les 15 jours de pain(s) certifié(s) bio :

Épeautre 750g : 4€ (levain, farines complètes, épeautres variété anciennes)

100% épeautres 750g : 5€ (levain, farines complètes, épeautres variété anciennes)

Multi-graines 750g : 5€ (levain, farines complètes, sésame, tournesol, lin, pavot)

Le présent contrat est élaboré pour **21 distributions** du **12 Janvier 2022 au 29 Juin 2022** et du **7 Septembre 2022 au 14 Décembre 2022**.

Pour les contrats pris en cours de saison, le nombre de distributions est adapté au cas par cas. Il n'y a pas de fabrication pendant Juillet et Août.

Engagements de l'Adhérent :

Préfinancer la production. Récupérer ou faire récupérer son pain (en cas d'absence). En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les pains non récupérés seront partagés par/entre les permanents de la distribution. Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs,...) et accepter les risques liés à ces aléas. Accepter que l'aspect du pain puisse varier puisque le pain est fabriqué de manière artisanale.

Le contrat ne peut être arrêté en cours de saison. Il peut être cédé à une personne qui devra s'acquitter des sommes restant à verser à l'ordre de l'Amapien sortant. Et En cas de problèmes de force majeure (intempéries, pannes...) le calendrier pourra être modifié ou décalé pour Juillet ou début 2023.

Engagements du Producteur :

Livrer aux adhérents des produits de qualité, frais, issus de sa production. Informer régulièrement les adhérents sur l'avancée des cultures, ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales. Être transparent sur la gestion de son exploitation.

Distribution des paniers :

La distribution des pains aura lieu **les mercredis des semaines paires tous les 15 jours** de 18h30 à 19h00 à la salle des fêtes de 77560 Augers-en-Brie.

Conditions de règlement :

Variété de pain	Total	Modalités de paiement
Pains à l'épeautre (50% blé, 50% épeautre) _____ pains tous les 15 jours (indiquer le nbre souhaité)	_____ X 4€	<input type="checkbox"/> 1 chèque de _____ € <input type="checkbox"/> 2 chèques de _____ € N° Chq : _____
Pains 100% épeautres (50% petit épeautre, 50% grand épeautre) _____ pains tous les 15 jours (indiquer le nbre souhaité)	_____ X 5€	<input type="checkbox"/> 1 chèque de _____ € <input type="checkbox"/> 2 chèques de _____ € N° Chq : _____
Pains multi-graines (sésame, tournesol, lin, pavot) _____ pains tous les 15 jours (indiquer le nbre souhaité)	_____ X 5€	<input type="checkbox"/> 1 chèque de _____ € <input type="checkbox"/> 2 chèques de _____ € N° Chq : _____

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Bruno Fleury ».

Fait à :

Signature précédée de lu et approuvé :

L'Adhérent :

Le :

Le Producteur :